

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2026

N° d'ordre : DEL 2026-002

Objet de la délibération :

Protocole d'accord pour la réalisation d'une opération de 25 logements sociaux avec la société VALLOIRE HABITAT

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 2

Votants : 22

Date de la convocation :

14/01/2026

Date de publication en ligne :

27/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Alain LELARGE, Sindy ABGUILERM, Christiane CHILLAN, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Jean-François DELARUE, Claire AGUILLOU Jean-Marc BENTOUR, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUZOIS.

Absents excusés : Laurent ALLEAUME, qui donne pouvoir à Clarisse CHALARD, Laurence ROQUES, qui donne pouvoir à Thierry PARNOT.

Absente : Francine BERTRAND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Francine JACQUET

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le projet de protocole d'accord entre la COMMUNE D'ABLIS et la société VALLOIRE HABITAT annexé,

CONSIDERANT l'intérêt de la réalisation de l'opération DESMAREST au regard des enjeux de diversification de l'habitat sur la commune d'Ablis,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme en date du 19/01/2026,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la **MAJORITE** de ses membres présents ou représentés, (3 ABSTENTIONS : Steven AUZOIS, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME) :

APPROUVE le projet de construction présenté,

APPROUVE le protocole d'accord entre la société VALLOIRE HABITAT et la COMMUNE D'ABLIS pour la réalisation de l'opération dite « DESMAREST »,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document permettant la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire
Jean-François SIRET




La secrétaire de séance
Francine JACQUET

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://telerecours.fr).